Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_149-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-149 - **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES 2027/2030**

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral nº sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 portant validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1er janvier 2022, sous la forme d'un EPIC,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_149-DE

CONSIDÉRANT les missions confiées à ce nouvel établissement pu communes :

- Accueil et Information des visiteurs,
- Promotion touristique du territoire,
- Coordination des interventions des partenaires,
- Mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature),
- Commercialisation de prestations et de produits,
- Favoriser l'adaptation de l'offre aux exigences des clientèles,
- Observation et évaluation,
- Organisation d'événementiels et d'animations,
- Conduire une démarche qualité (classement Catégorie I),
- Exploitation et gestion d'équipements structurants,
- Consultation sur les projets et expertise.

CONSIDÉRANT les objectifs, missions et niveaux de performance partagés entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique, traduits dans la Convention d'Objectifs et de Moyens signée pour la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT les moyens alloués pour exercer ces missions, qu'il s'agisse du transfert des charges précédemment supportées par l'intercommunalité ou bien de la contribution à l'autofinancement des projets structurants portés par l'Agence, à hauteur de 440.000€ annuels pour la période 2022-2026, qui complètent le produit de la taxe de séjour perçu par l'intercommunalité et intégralement reversé à l'Agence, optimisé par des actions de sensibilisation et de contrôles effectuées auprès des socioprofessionnels,

CONSIDÉRANT le bilan largement favorable établi concernant la satisfaction des objectifs fixés, voire leur dépassement pour certains d'entre eux,

CONSIDÉRANT les actions conjointes menées dans le cadre de l'animation et de la promotion du label Grand Site de France, obtenu en mai 2024 pour le territoire des gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, pour 8 années, qui nourrissent la volonté de tendre vers une forme de développement durable du tourisme, respectueuse du territoire, des paysages, des ressources locales et des habitants, tout en faisant des visiteurs les propres acteurs de leur découverte du milieu et de leurs pratiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les engagements réciproques, comme notamment le versement d'un concours financier communautaire annuel à l'Agence, correspondant à la part d'autofinancement de la subvention versée jusqu'ici à l'OT, majorée de l'ensemble des charges budgétaires liées au service Tourisme et aux actions ou programmes précédemment conduits,

ARRÊTE le principe, dans un contexte de rationalisation budgétaire particulièrement contraint, d'une diminution sensible et progressive de la dotation annuelle allouée à l'Agence, qui devra être compensée par la mobilisation de ressources nouvelles, le confortement du produit de la taxe de séjour perçu, ou encore de nouveaux partenariats avec les communes-membres à travers notamment des cofinancements ou des fonds de concours ciblés,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_149-DE

VALIDE les montants annuels alloués pour la période 2027-2030, comme suit :

Année	Montant dotation	Variation / n-1
Pour mémoire 2026	*440.000€*	
2027	433.500 €	-1,4%
2028	427.000 €	-1,47%
2029	420.000 €	-1,64%

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2027 et aux suivants,

VALIDE la durée de cette convention, fixée à 4 ans, renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, ayant délégation, à signer la convention de partenariat avec le représentant de l'Agence,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.